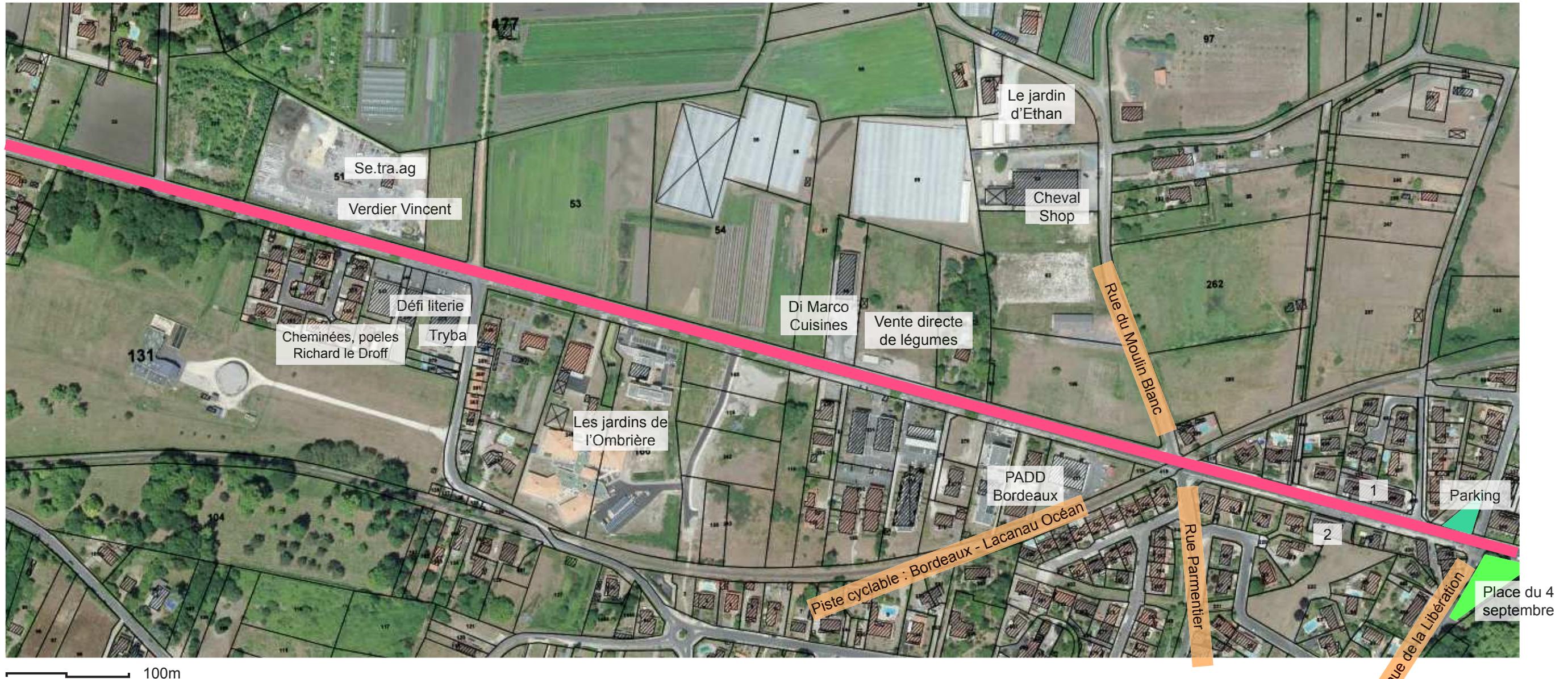




## SÉQUENCE 2 : LE VIGNAN : FENÈTRE SUR LA VALLÉE MARAÎCHÈRE

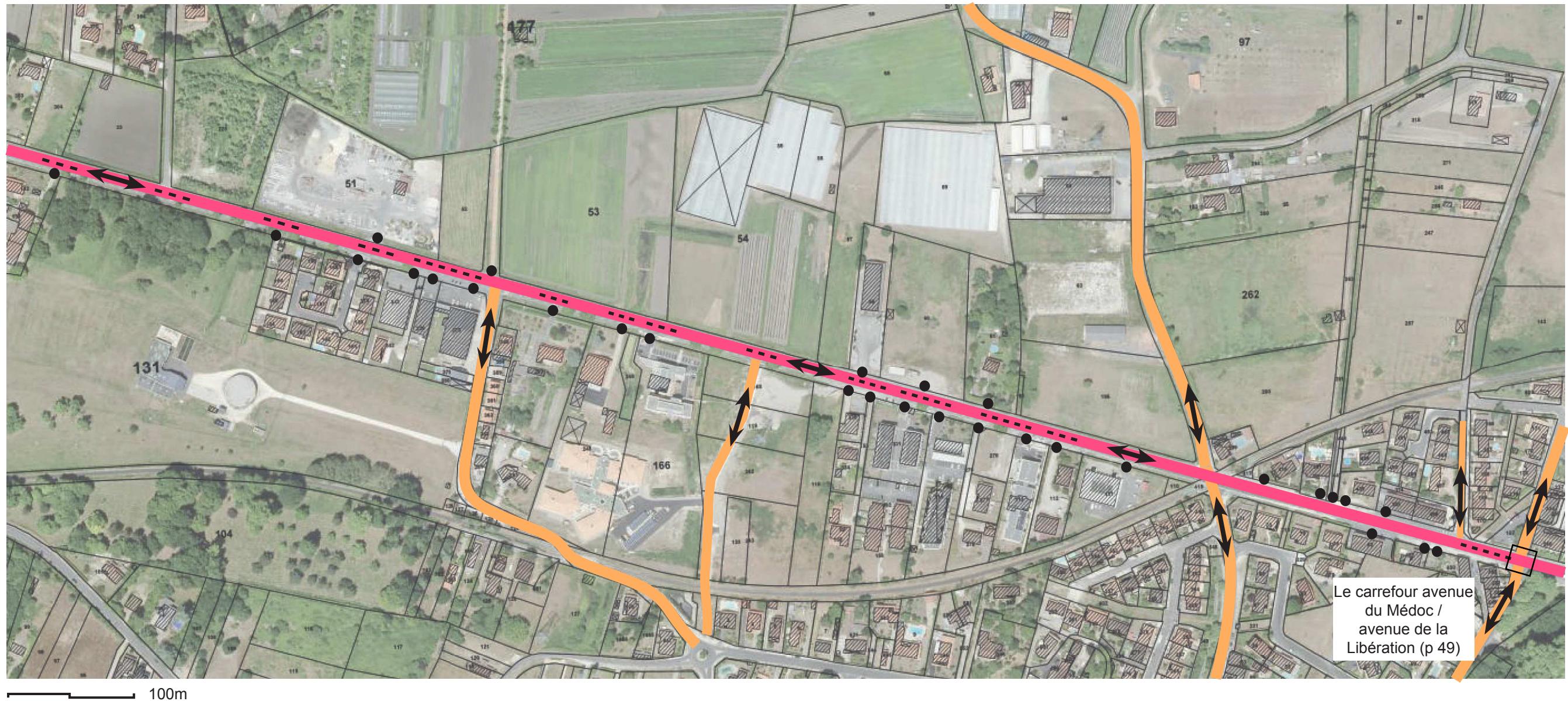


# TOPOONYMIE DES PRINCIPAUX LIEUX



1 Laverie  
Pizzeria de l'Avenue  
Coverty

2 Cheminées Seguin  
Nature House



## LÉGENDE :

- Voies dans le périmètre d'étude
- Voies principales hors périmètre d'étude
- Accès privé / public
- ↔ Double sens
- - - Emprise centrale pour tourne à gauche ou droite
- Carrefour à feux

# LE CARREFOUR AVENUE DU MÉDOC / AVENUE DE LA LIBÉRATION



Deux carrefours à feux espacés de 100 mètres environ, avec des files centrales permettant de tourner à gauche.

Le carrefour est marqué par les limites d'un parc arboré, et un bâtiment remarquable au PLU.

Les traversées piétonnes sont protégées par les feux. Les bandes cyclables s'arrêtent au carrefour de l'avenue de la pompe.

Un parking à l'angle de la rue de la gare est utilisé par les riverains proches (pas d'accès direct sur l'avenue du Médoc)

Arrêt du trans gironde en encoche au Sud de l'avenue.

## Enjeux d'aménagement:

Vérifier l'intérêt et le nombre de voitures stockées sur les tourne à gauche

Continuer les bandes cyclables jusqu'à l'avenue de la libération.

Marquage de l'entrée au centre bourg d'Eysines.

# TRAFC AUTOMOBILE SÉQUENCE 2



**avenue du Médoc** Vitesse maximale autorisée : 50 km/h

**vers rue O. de Serres** Date de début de comptage : mardi 24 janvier 2017

	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi
VL	6559	6399	6572	7045	5312	4047	6039
PL	542	526	554	512	225	102	522
%	7,6%	7,6%	7,8%	6,8%	4,1%	2,5%	8,0%

Moyenne jours ouvrables : 6523 VI/j 531 PI/j Taux PL: 7,5%

Vit Moy.	V 15	V50	V 85	VL
53,7	44,3	54,2	62,9	(Km/h) jours ouvrables
55,1	45,8	55,0	64,8	(Km/h) Week End

**vers rue du Moulin Blanc** Vitesse maximale autorisée : 50 km/h

	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi
VL	5976	5852	5767	6656	4489	3720	5391
PL	412	427	382	413	175	63	346
%	6,4%	6,8%	6,2%	5,8%	3,8%	1,7%	6,0%

Moyenne jours ouvrables : 5928 VI/j 396 PI/j Taux PL: 6,3%

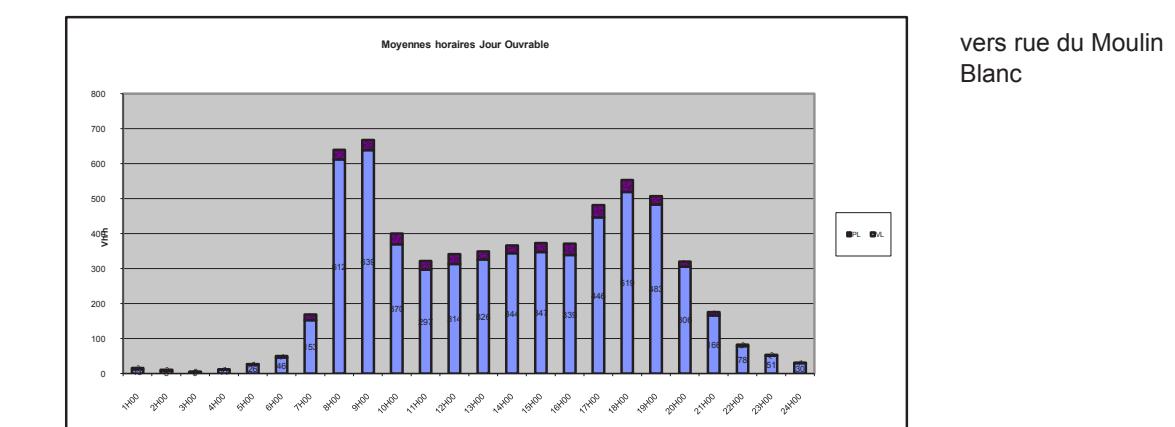
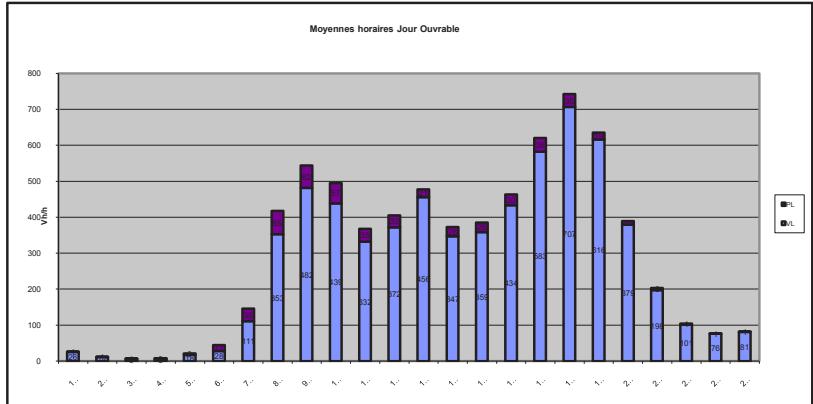
Vit Moy.	V 15	V50	V 85	VL
51,0	42,2	50,7	59,9	(Km/h) jours ouvrables
52,7	43,1	53,2	62,9	(Km/h) Week End

Date de début de comptage :  
mardi 24 janvier 2017

Moyennes horaires jour ouvrable

vers rue O. de Serres	vers rue du Moulin Blanc						
	VL	PL	Tous	VL	PL	Tous	
1H00	26	1	27	1H00	13	3	16
2H00	12	1	13	2H00	8	3	11
3H00	6	1	7	3H00	5	0	5
4H00	5	3	8	4H00	11	1	12
5H00	18	3	21	5H00	26	1	27
6H00	28	17	45	6H00	46	4	50
7H00	111	35	147	7H00	153	16	169
8H00	353	65	418	8H00	612	27	639
9H00	482	62	544	9H00	639	29	668
10H00	439	57	496	10H00	370	31	400
11H00	332	35	368	11H00	297	25	322
12H00	372	33	406	12H00	314	28	342
13H00	456	21	477	13H00	326	22	349
14H00	347	26	373	14H00	344	22	366
15H00	359	26	385	15H00	347	25	373
16H00	434	30	464	16H00	339	32	371
17H00	583	38	620	17H00	446	35	481
18H00	707	35	742	18H00	519	34	553
19H00	616	19	636	19H00	483	25	507
20H00	379	10	389	20H00	306	14	320
21H00	198	6	203	21H00	166	9	176
22H00	101	4	105	22H00	78	5	83
23H00	76	1	77	23H00	51	2	53
24H00	81	1	82	24H00	30	1	31
TOTAL	6523	531	7054	TOTAL	5928	396	6324

vers rue O. de Serres



# ENQUÊTE DIRECTIONNELLE CARREFOUR AVENUE DU MÉDOC- AVENUE DE LA LIBÉRATION



Enquête du jeudi 26 janvier 2017



Matrice des déplacements 7H45 - 8H45

E/S	Tous véhicules				
	1	2	3	4	TOTAL
1	0	1	449	285	735
	0	40	2	42	
	0	1	1	2	
2	14		12	19	45
	0		0	0	0
	0		0	2	2
3	726	2		10	738
	23	0		0	23
	1	0		0	1
4	195	2	17		214
	2	0	0		2
	1	1	0		2
TOTAL	935	5	478	314	1732
	25	0	40	2	67
	2	1	1	3	7

1: Av. du Médoc (côté rocade)
2: Rue de la Gare
3: Av. du Médoc (côté Le Taillan)
4: Av. de la Libération

Longueurs de queue max. :  
 - Entrée 1 : 13 VL  
 - Entrée 2 : 3 VL  
 - Entrée 3 : 17 VL  
 - Entrée 4 : 11 VL

Enquête du jeudi 26 janvier 2017



Matrice des déplacements 17H00 - 18H00

Tous Véhicules

E/S	1	2	3	4	TOTAL
1		4	726	158	888
	1	14	1	16	
	0	3	0	3	
2	12		5	7	24
	1	0	0	1	
	0	0	1	1	
3	639	5		12	656
	22	0	0	22	
	1	0	0	1	
4	346	14	39		399
	3	0	0	3	
	1	0	1	2	
TOTAL	997	23	770	177	1967
	26	1	14	1	42
	2	0	4	1	7

LEGENDE
VL
PL
2R

Horaires les plus chargées en terme de circulation :  
 de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 18h00

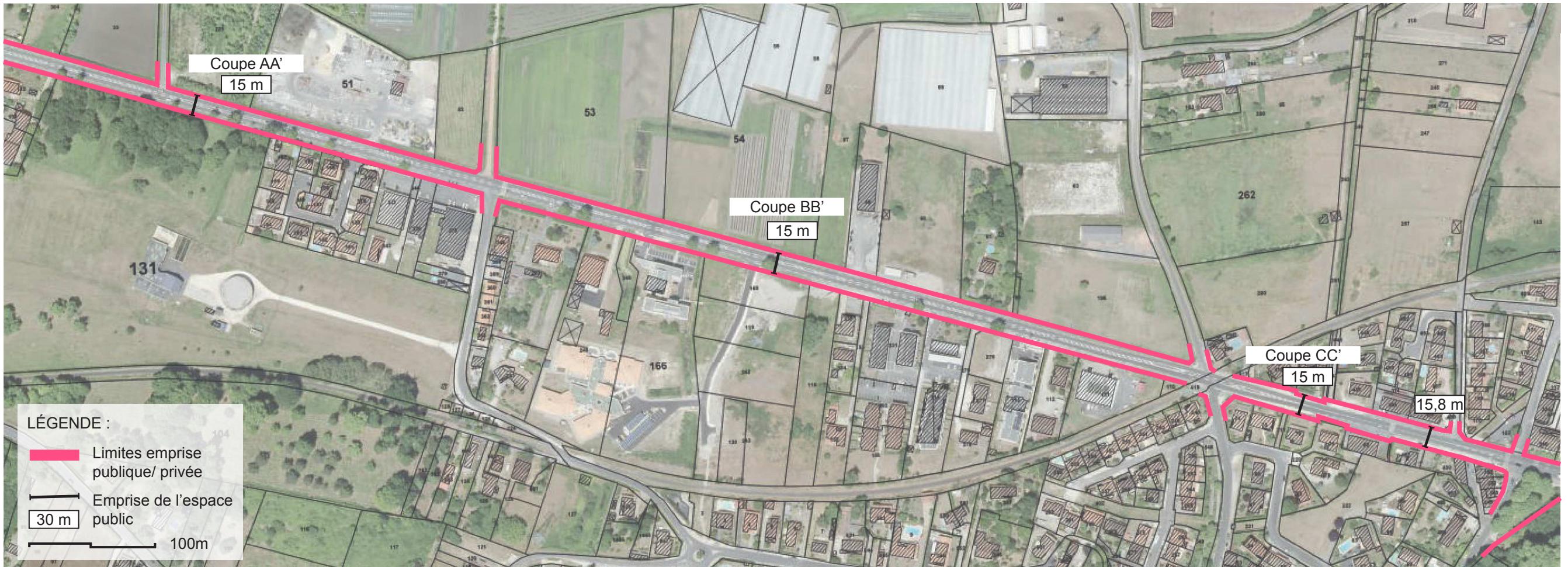
Destinations principales sur le carrefour entre 7h45 et 8h45 :

- pour les véhicules légers:
- de l'avenue du Médoc (côté Le Taillan) vers l'avenue du Médoc (direction rocade) : 42% des véhicules
  - de l'avenue du Médoc (côté rocade) vers l'avenue du Médoc (direction Le Taillan) : 26% des véhicules
  - de l'avenue du Médoc (côté rocade) vers l'avenue de la Libération : 16% des véhicules

Destinations principales sur le carrefour entre 17h et 18h:  
 pour les véhicules légers:

- de l'avenue du Médoc (côté rocade) vers l'avenue du Médoc (direction Le Taillan) : 37% des véhicules
- de l'avenue du Médoc (côté Le Taillan) vers l'avenue du Médoc (direction rocade) : 32% des véhicules
- de l'avenue de la Libération vers l'avenue du Médoc (direction rocade) : 17% des véhicules

# DIMENSIONNEMENT DE L'ESPACE PUBLIC



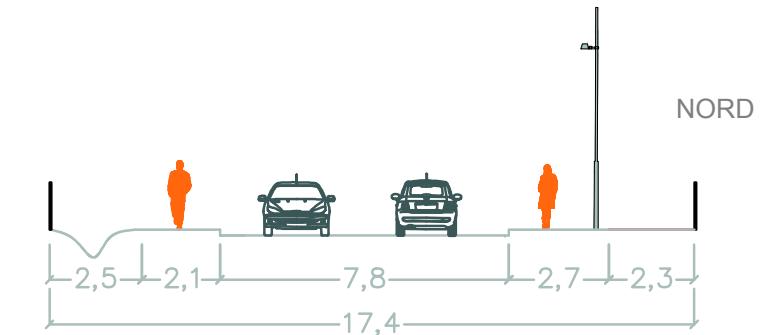
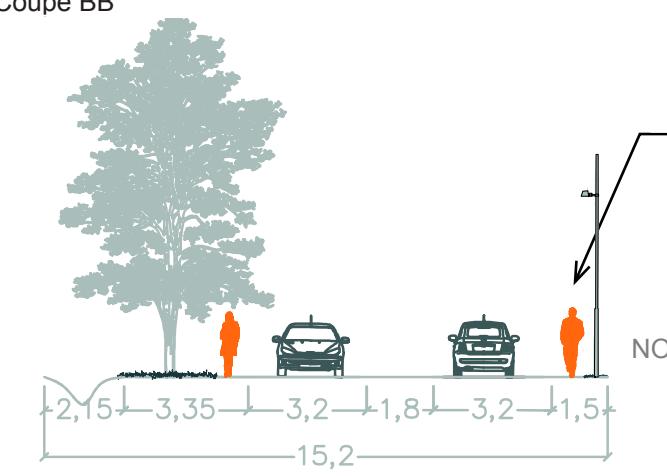
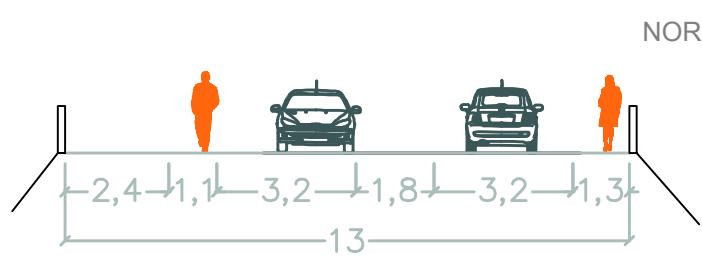
Coupe AA' : passage du pont (ruisseau)



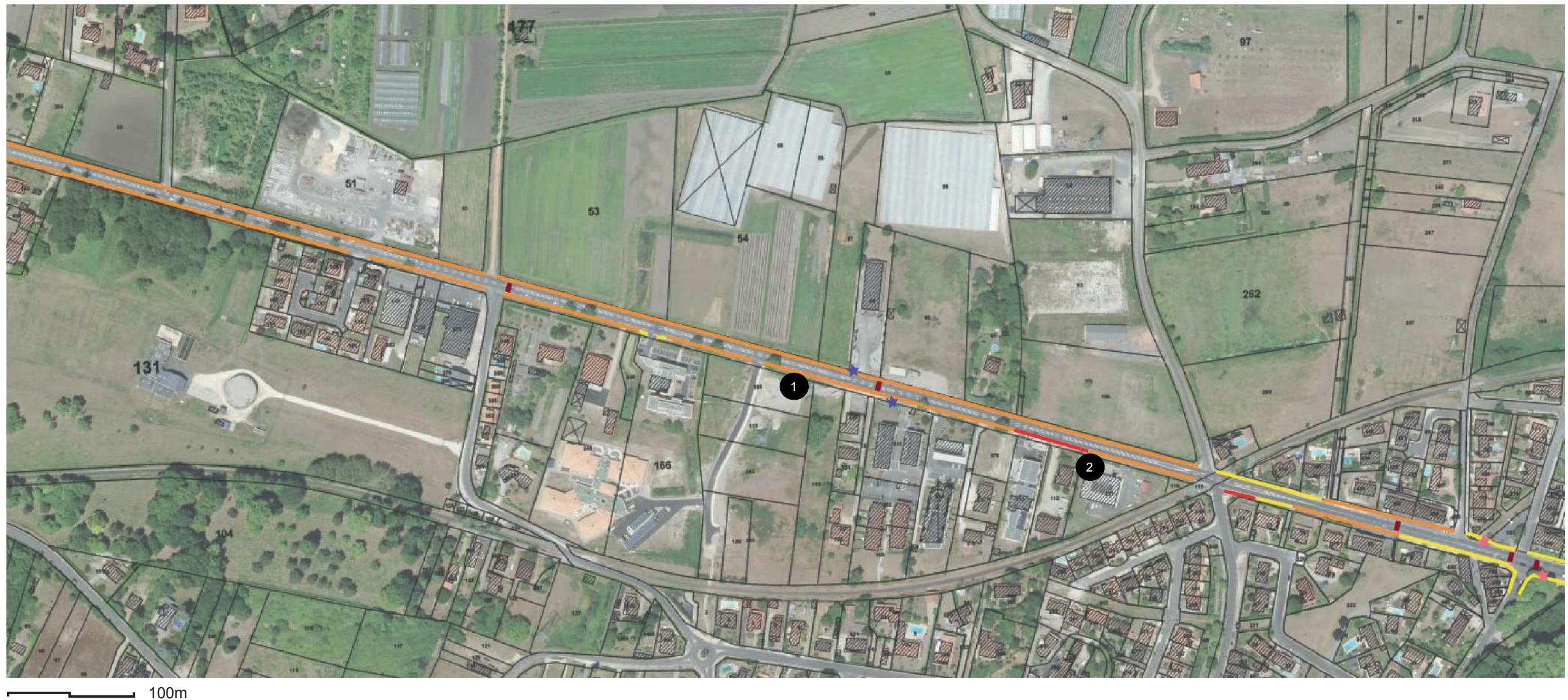
Coupe BB'



Coupe CC'



# LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS



## LÉGENDE :

- Bon (largeur > 1,40m et en bon état)
- Insuffisant ( un trottoir/ une emprise dégradé/ inexistant ou non accessible PMR)
- Non accessible
- Passage piéton
- ★ Arrêt de bus Eysines bourg (Ligne 72 et TransGironde 703)
- ☆ Arrêt de bus De Serres (Ligne 72)

## RAPPEL :

- > Ligne 72 : Direction : Le Haillan Collège Emile Zola <> Gare de Bruges
- > TransGironde 703 : Direction : Bordeaux <> Lesparre Médoc



Des bas côtés permettant au piéton de circuler : aucune sécurité, et zone utilisée par les cyclistes



Une emprise piétonne utilisée pour des stationnements le long des logements collectifs

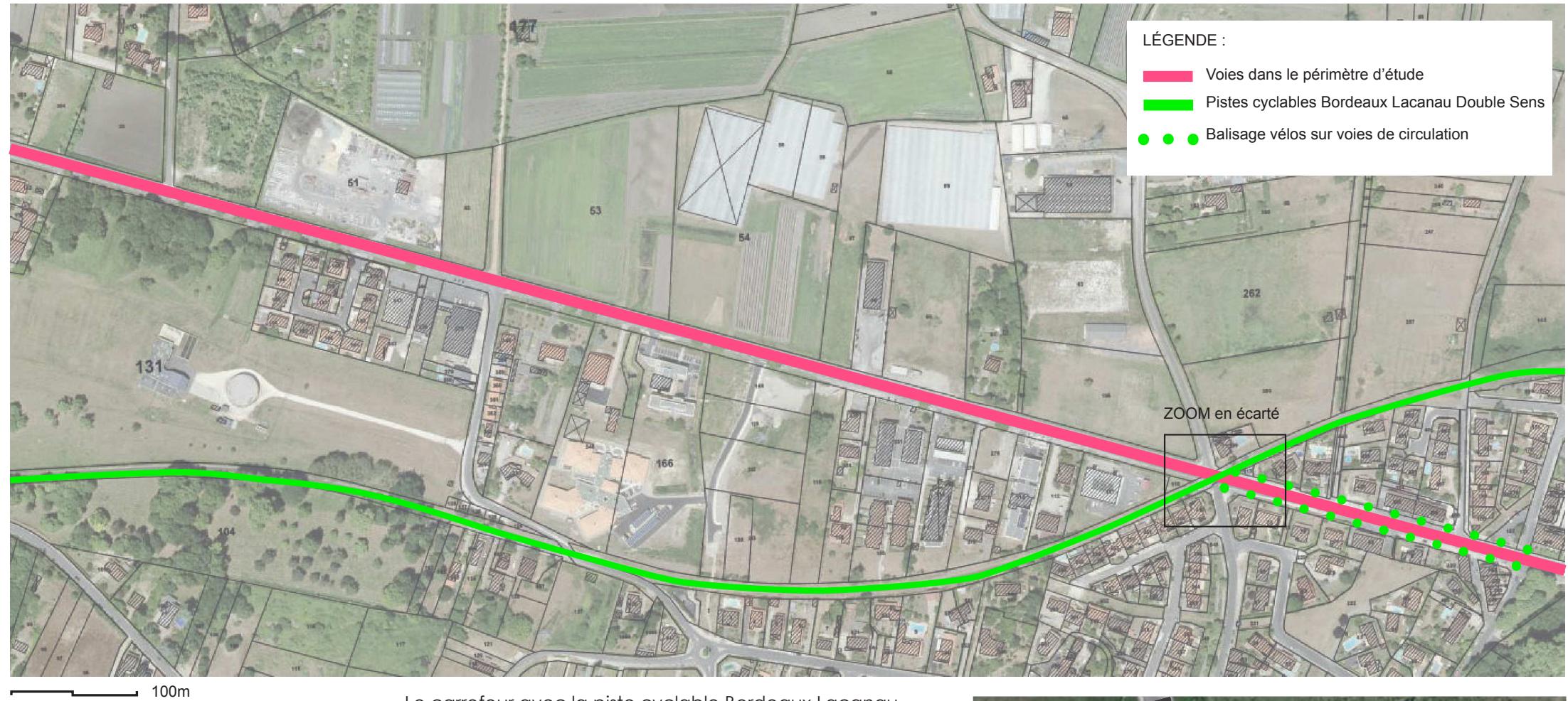
# LES DÉPLACEMENTS CYCLISTES ET LA PISTE CYCLABLE BORDEAUX-LACANAU



L'emprise piétonne interrompue par la piste cyclable



Des traversées dangereuses



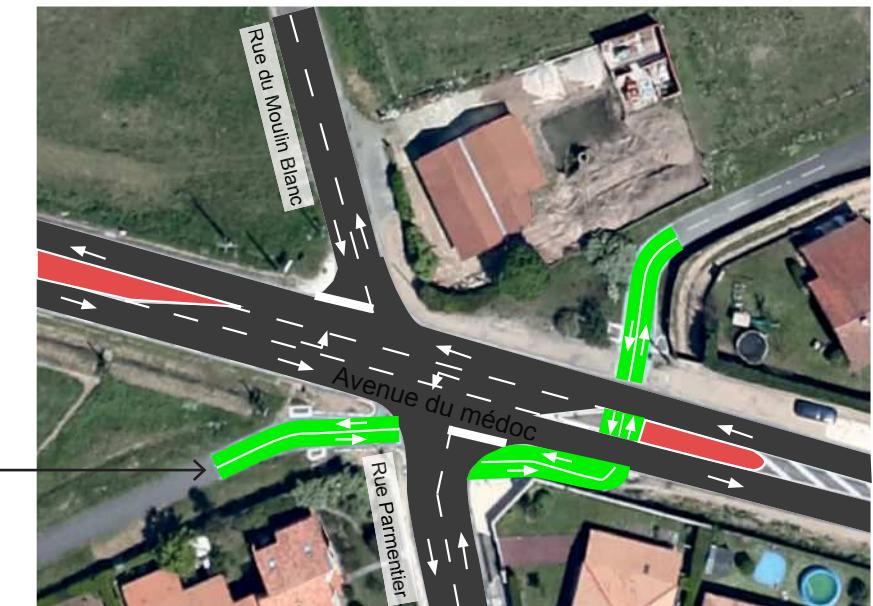
Le carrefour avec la piste cyclable Bordeaux Lacanau.  
Des files en tourne à gauche pour rejoindre les rues perpendiculaires, protégées par un terre-plein central.

La traversée des vélos est dangereuse: elle interrompt le trottoir au sud de l'avenue, et propose un refuge central étroit, protégé par un îlot borduré d'un seul côté.

#### Enjeux d'aménagement:

Sécuriser la traversée cyclable par un plateau.  
Continuités piétonnes à assurer.

emprise de la piste  
cyclable : 3m



# VOCABULAIRE DU VÉGÉTAL



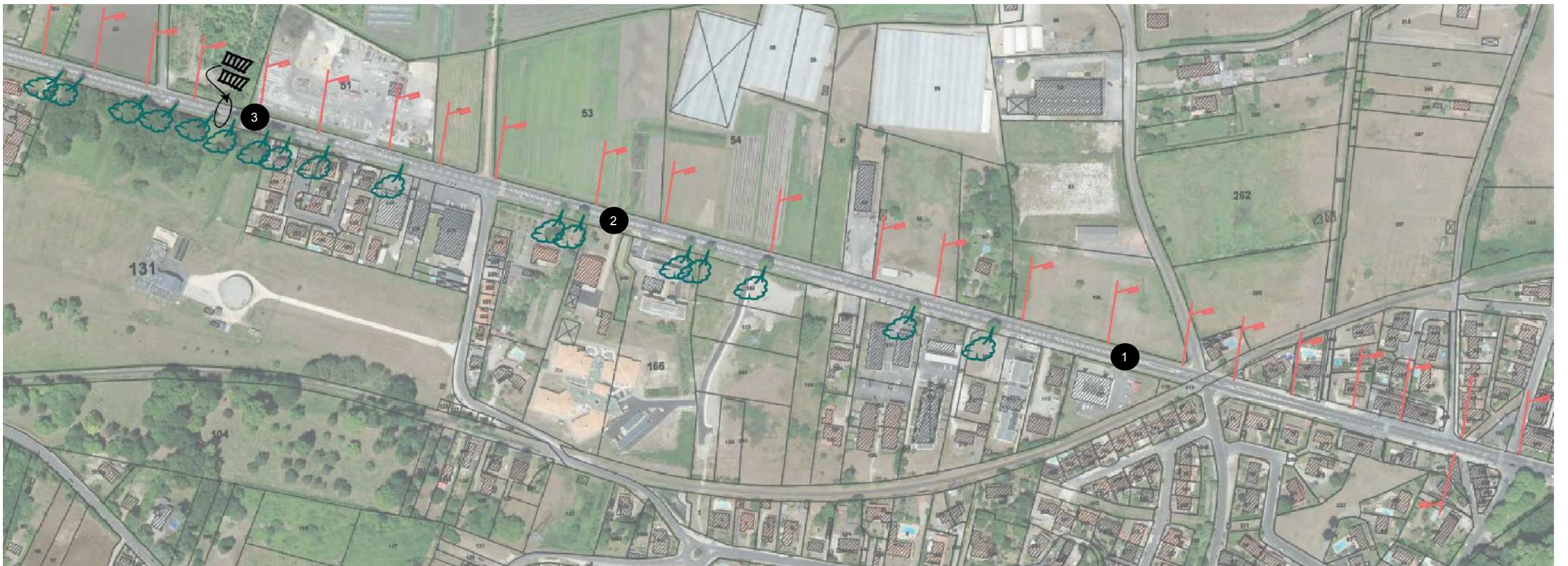
Des masses boisées de part et d'autres de l'avenue du Médoc, sur les parcelles privées



Des Quercus robur (chênes pédonculés) ponctuent le linéaire et ombrage l'avenue en été



# POINTS DURS DE L'ESPACE PUBLIC



- Candélabres
- Pont
- Arbres



Poteaux électriques, téléphoniques et candélabres jalonner l'avenue du Médoc

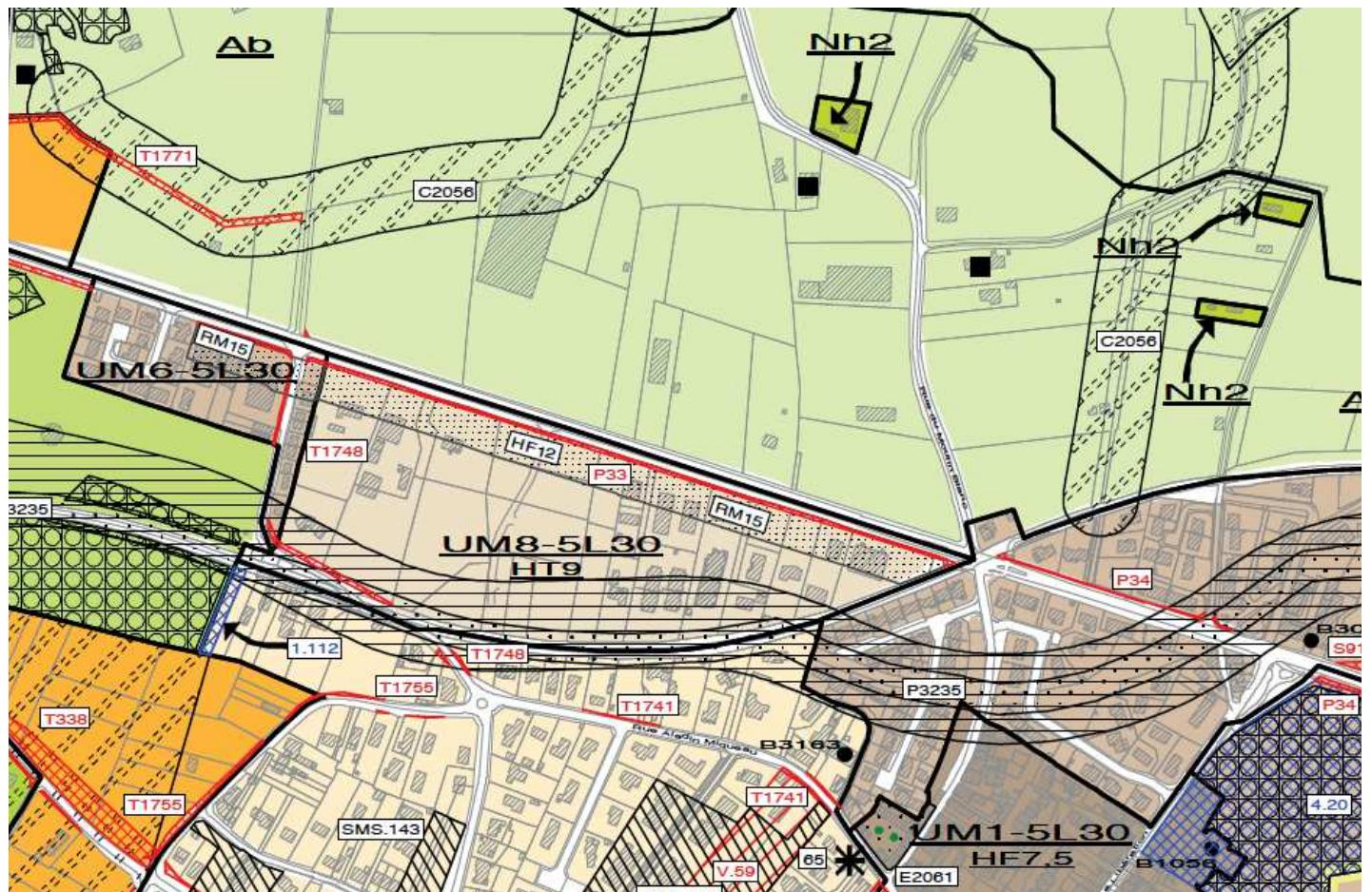


De nombreux arbres séquentent l'avenue



Un petit pont permet le passage de l'avenue au dessus du ruisseau

# INTERPRÉTATION DU PLU 3.1



N° de l'ER	Désignation de l'opération	Emprise(s)	Maître d'ouvrage	Date d'inscription	Date de modification	Commune(s)
P 33	Elargissement de l'Av. du Médoc	18, 16	BxMetro	date_revision		Eysines
P 34	Elargissement de l'Av. du Médoc	16	BxMetro	date_revision		Eysines

## VOCATIONS (exemple : UM5\*1L35)

### Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)

- [brown square] centralités anciennes et coeurs historiques
- [light brown square] tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- [tan square] tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- [yellow square] tissus à dominante de maisons individuelles récentes

### Les zones urbaines particulières (UP)

- [orange square] zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain

### Les zones agricoles et naturelles (A et N)

- [light green square] zones agricoles réservoirs de biodiversité
- [dark green square] zones naturelles génériques

### bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

### Bande d'accès (exemple : UM5\*1L35)

- \* nouvelle bande d'accès autorisée
- nouvelle bande d'accès interdite

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5\*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement  
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones, précisées dans le règlement écrit

## DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5\*1L35)

### secteurs de diversité sociale

- L logements locatif social
- A accession sociale
- 35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
- P dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

### secteurs de taille de logement

- STL.n° catégorie de cas pour l'application de la taille de logement  
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

### secteurs de mixité sociale

- SMS.n° servitude de mixité sociale  
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

## DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

### Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

fixées sur l'ensemble de la zone

- |         |  |                             |   |
|---------|--|-----------------------------|---|
| HF12    | Hauteur maximale de façade (en mètres)   | EB15                        | Emprise bâtie maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)         |
| HF12(A) | Hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres) | EPT30                       | Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain) |
| HT15    | Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)                               | TMO5000                     | Taille minimale pour engager une opération (en mètres carrés)                   |
| RM4     | Marge de recul minimal (en mètres)   | Urbanisable à partir de ... | Urbanisation différée à la date indiquée (1er janvier)                          |

fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire (règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

- |      |                                    |         |   |
|------|------------------------------------|---------|---|
| R6   | Marge de recul imposée (en mètres) | HF12    | Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)   |
| RM50 | Marge de recul minimal (en mètres) | HF12(A) | Séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres) |

### secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

- |                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| Interdiction de construire | Construction sous conditions |
| IC sp                      | CS sp                        |
- Fonctionnement des services publics

## DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

- [diagonal lines pattern] espace boisé classé existant ou à créer

- [green dot with star] arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'Atlas des arbres isolés)

### dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

- [green square with dots] ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères

- [blue square with dots] espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager

- [blue square with dots] ensembles bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager

éléments bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine)

## DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

### Emplacements réservés

- [red diagonal lines pattern] emplacement réservé de voirie  
se référer à la liste des emplacements réservés

- [blue diagonal lines pattern] emplacement réservé de superstructure

- |      |   |   |
|------|---|---|
| 1 n° | se référer à la liste des emplacements réservés | bâtiments communaux et communautaires                   |
| 2 n° |   | - enseignement et petite enfance (écoles, crèches, ...) |
| 3 n° |   | - eau et assainissement                                 |
| 4 n° |   | - déchets   |
|      |   | - sport, loisir, culture, santé, social                 |
|      |   | - divers (cimetières, gens du voyage, ...)              |
|      |   | (y compris constructions liées)                         |

## SERVITUDES DE LOCALISATION

- [red diagonal lines pattern] voirie
- [green diagonal lines pattern] espace vert
- [blue diagonal lines pattern] intérêt général